



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 27 JUILLET 2024 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

**OBJET : D15 - Gestion estivale des Tours de l'Abbatiale et de la Tour de l'Horloge -
Convention avec le Comité Départemental du Tourisme des Charentes/Vals de
Saintonge Tourisme**

Date de convocation : 21 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Arthur AUGER, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusées ayant donné pouvoir : 3

Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Jocelyne PELETTE à Mme la Maire ; Sabrina THIBAUD à Cyril CHAPPET

Absents excusés : 5

Houria LADJAL ; Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET ; Pierre-Michel MARCH

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D15 - Gestion estivale des Tours de l'Abbatiale et de la Tour de l'Horloge - Convention entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély et le Comité Départemental du Tourisme des Charentes/Vals de Saintonge Tourisme

Rapporteur : Mme Anne DELAUNAY

Poursuivant l'objectif de développer une offre touristique adaptée et ouverte à tous par le biais d'activités, services et produits permettant à ses collectivités partenaires de gagner en attractivité, Vals de Saintonge Tourisme propose comme chaque année durant la saison estivale un maillage du territoire sur les sites à forte fréquentation afin d'être au plus près des visiteurs.

Ce déploiement hors des murs des bureaux d'information touristique intercommunaux prendra forme au long de la saison estivale 2024 :

- à Aulnay-de-Saintonge sur le site de l'église et le marché,
- à Saint-Jean-d'Angély aux pieds des Tours de l'Abbatiale,
- à Saint-Savinien-sur-Charente sur le marché,
- sur d'autres sites en Vals de Saintonge, en lien avec le programme de médiation estival.

Dans le cadre des Tours de l'Abbatiale, Vals de Saintonge Tourisme assurera l'accueil des visiteurs en complément de la Ville et se chargera de la médiation, notamment lors des « Vendredis animés aux Tours ». La période d'ouverture du site est prévue du 2 juillet au 22 septembre 2024, du mardi au samedi de 15 h à 18 h. Si une nouvelle canicule venait à se produire, ces horaires pourraient être décalés en matinée de 9 h 30 à 12 h 30. Vals de Saintonge y prévoit la présence d'un personnel salarié, recruté spécifiquement en contrat saisonnier, du 2 juillet au 31 août 2024. Du 3 septembre au 22 septembre 2024, la Ville y organise la présence d'accueil avec le recours à des habitants bénévoles.

Cette année, il est également proposé de rouvrir la Tour de l'Horloge pour que les visiteurs puissent la visiter librement. Elle sera rendue accessible sur condition d'accueil en binôme du 3 juillet au 21 août 2024, le mercredi de 9 h 30 à 12 h 30.

La visite des Tours et de la Tour de l'Horloge sera gratuite conformément à la politique culturelle de la Ville depuis 2014.

Pour permettre la gestion des Tours de l'Abbatiale et de la Tour de l'Horloge et en définir les modalités, il convient d'établir une convention entre la Ville et Vals de Saintonge Tourisme, jointe au présent rapport.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à la signer.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.